



**Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes**

**Délibération n° 22/2026
du Conseil communautaire
Séance du 9 février 2026**

Date d'envoi de la convocation = 3 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 75

Nombre de conseillers présents : 52

Nombre de conseillers absents : 23

Nombre de votants : 65

L'an deux mille vingt-six, le neuf février à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Michel AGNEL, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Charles BASCLE, Christian BAUME, Sébastien BAYART, Frédéric BERNE, Philippe BERTHOMIEU, Jérôme CARMINATI, Yves CAZORLA, Jean-Yves CHAPELET, Raymond CHAPUY, Cédric CLEMENTE, Maxime COUSTON, Manon CROUSIER, Bernard DUCROS, Michèle FOND-THURIAL, Monique GRAZIANO-BAYLE, Sophie GUIGUE, Véronique HERBE, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Christine LADET, Jean-Marie LAURENS, Béatrice LOISON, André LOPEZ, Stéphane MARCELLIN, Stéphane MAURIN, Julie MERCIER, Gérald MISSOUR, Christine MUCCIO, Laurent NADAL, Bernard NASS, Jennifer OBID, Michel ONDE, Stéphane OUSTRIC, Patrick PALISSE, Elian PETITJEAN, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA, Jean Christian REY, José RIEU, Olivier ROBELET, Muriel ROY-CROS, Claude SALAU, Valère SEGAL, Christophe SERRE, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE

Absents/Procurations : Mourad ABADLI, Eric AJASSE (procuration à Nathalie LACOUSSE), Charlotte BARRERE (procuration à Jérôme CARMINATI), Mohamed BERKANE (procuration à Yves CAZORLA), Jacques BERTOLINI (procuration à Béatrice LOISON), Natacha BOFF (procuration à Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA), Pascale BORDES, Jennifer CHAPUIS-FAURE (procuration à Michel AGNEL), Gilles DELALIEU (procuration à Christophe SERRE), Aurélie DELWARTE (procuration à Bernard NASS), Océane ESCLEYNE (procuration à Valère SEGAL), Nathalie FORGEROU (procuration à Guy AUBANEL), Robert GAUTIER, Fred MAHLER, Léopoldina MARQUES-ROUX, Pierre MEURIN, Jean-Louis NOIRET, Ali OUATIZERGA (procuration à Philippe BERTHOMIEU), Pascal PEYRIERE, Justine ROUQUAIROL (procuration à Christine MUCCIO), Laurence SALINAS-MARTINEZ (procuration à Maxime COUSTON), Maria SEUBE, Thierry VINCENT

Secrétaire de Séance : Sébastien BAYART

OBJET : Acquisition de foncier dans le cadre du renouvellement du réseau d'eau potable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants ;

Vu la loi NOTRe et le transfert de la compétence eau et assainissement aux EPCI au 1^{er} janvier 2020

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement et à la sécurisation du réseau d'eau potable sur le territoire de la commune de Laudun-L'Ardoise ;

Considérant l'intérêt général attaché à la réalisation de ces travaux ;

Considérant la nécessité, pour l'Agglomération du Gard Rhodanien, d'acquérir le foncier concerné afin de permettre la réalisation des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable ;

Considérant l'accord de principe de Monsieur François ADLER pour la cession de ladite parcelles ;

Considérant que la mobilisation de cette parcelle, situées 233, Rue Jean Giono sur la commune de Laudun L'Ardoise et appartenant à Monsieur ADLER François, revêt un intérêt stratégique dans la mesure où ce foncier accueille aujourd'hui un réseau d'eau potable

Considérant que Monsieur ADLER François accepte que la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien acquiert une partie de la parcelle cadastrée située sur le territoire de la commune de Laudun-L'Ardoise, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Parcelle cadastrée section CE n°286, d'une superficie totale de 1 801 m² ;
- Superficie concernée par l'acquisition : 94 m² ;
- Prix de cession fixé à la somme de deux mille cinq cents euros (2 500 €)

Considérant que la partie concernée par la présente acquisition fera l'objet d'un découpage parcellaire et d'un document d'arpentage pour le détachement de la superficie à acquérir soit 94 m² (détaillé en annexe 1)

Cette question a été présentée en commission eau en date du 19 Janvier 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'acquérir auprès de monsieur ADLER François 94 m² sur la parcelle cadastrée Section CE N° 286 dont la superficie totale est de 1801 m², pour un montant fixé à 2500 euros (€),

De convenir que les frais notariés seront à la charge de l'Agglomération du Gard rhodanien,

D'autoriser le Président à signer les actes et exécuter la présente délibération et à signer tout document afférent à cette affaire

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 9 février 2026.

Le Président
Jean Christian REY

